

Séance du 25 avril 2013

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
Mme. D. GELIN	Secrétaire communale

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Cultes - Eglise Protestante d'Aywaille - Compte 2012 - Avis
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2012 - Avis
4. Finances - Exercice 2013 - Octroi et contrôle des subsides - Complément - Décision
5. Travaux forestiers ordinaires - Exercice 2013 - Préparation des terrains - Cahier spécial des charges - Estimation - Mode de passation du marché - Approbation
6. Travaux forestiers ordinaires - Exercice 2013 - Fournitures de plants avec plantation - Cahier spécial des charges - Estimation - Mode de passation du marché - Approbation
7. Service des travaux - Marché de services - Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
8. Production et distribution de l'eau : Raccordement du hameau d'Andrimont au réseau public de distribution d'eau - Approbation - Décision
9. Travaux - Garage communal de Borgoumont - Construction d'un bureau et agrandissement de la plate-forme - Estimation - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
10. Intercommunales, associations, sociétés et autres Représentants et délégués communaux - Désignations

10.1. C.R.P.E - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Modification

11. Intercommunales - Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE - Assemblée générale du 08 mai 2013 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

12. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - rapport annuel 2012 - prise d'acte

13. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) - Approbation

14. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2012 - Prise d'acte

15. Administration générale - Informatique - Service extraordinaire - Exercice 2013 - Fourniture d'un ordinateur portable pour le Collège communal - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Approbation - Décision

Monsieur Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 mars 2013

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2013 est approuvé.

SEANCE PUBLIQUE

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET donne lecture du courrier du 03 avril 2013 de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville Paul Furlan portant à la connaissance de la commune que la délibération votée par le Conseil communal en date du 13 février 2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est légale.

2. Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Compte 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Compte 2012	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	15.203,56 €	14.604,60 €	598,96 €	1.433,68 €
Extraordinaire	2.397,40 €	605,00 €	1.792,40 €	0,00 €
Total	17.600,96 €	15.209,60 €	2.391,36 €	1.433,68 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2012	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	20.692,66 €	12.613,49 €	8.079,17 €	17.939,49 €
Extraordinaire	9.457,55 €	0,00 €	9.457,55 €	279,25 €
Total	30.150,21 €	12.613,49 €	17.536,72 €	18.218,74 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Finances - Octroi et contrôle des subsides 2013 - Complément - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que toutes les justifications requises seront demandées aux différents bénéficiaires et conditionneront l'octroi du subside ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises sur la liste suivante :

DENOMINATION ASSOCIATION	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT	ARTICLE BUDGETAIRE	Pièces à recevoir
Féd secr commun	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	32,00 €	10401/33202	néant
Journées patrimoine	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	1.000,00 €	511/33202	néant
Kadriculture	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	5.500,00 €	511/33202	comptes et budget
Syndicats d'initiative	28/03/2013	liste activités	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	liste des activités
Remplac agricole	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33202	néant
Mesures agri-environ	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	9.000,00 €	62006/33202	preuve d'octroi du SPW
Agraost	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	200,00 €	62007/33202	preuve d'affiliation des agriculteurs
Remplac agricole	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	200,00 €	62008/33202	preuve d'affiliation des agriculteurs
ARELR	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33202	néant
CPL-Vegemar	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	100,00 €	62011/33202	preuve d'affiliation des agriculteurs
Société de pêche	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	100,00 €	626/33202	néant
Œuvres scolaires	28/03/2013	néant	participation St Nicolas	5.200,00 €	722/33202	listes enfants (0 à 12 ans)
Stages	28/03/2013	néant	participation stage	2.500,00 €	761/33202	liste des enfants
Centre culturel La G	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/33202	néant
Amicale pensionnés	28/03/2013	néant	participation repas	7.785,00 €	762/33202	listes pensionnés (60 ans et +)
ACRF La Gleize	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	65,00 €	76213/33202	néant
Amis château Rahier	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/33202	néant
Amis château Rahier	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	10.335,43 €	76223/33202	tableau d'amortissement emprunt
Fagotin	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76224/33202	comptes et budget
Val de Lienne	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76225/33202	néant
Anc combattants Lor	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	35,00 €	76304/33202	néant
Fed comb T-Ponts	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	155,00 €	76306/33202	néant
Comité fêtes Stoum	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76309/33202	néant
Comité fêtes La G	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/33202	néant
Comité fêtes Rahier	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/33202	néant
Comité fêtes Lorcé	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/33202	néant
Comité fêtes Habiém	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76313/33202	néant
Comité fêtes Chauveh	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76314/33202	néant
Comité fêtes Chevron	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/33202	néant
Comité fêtes MDR	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/33202	néant
Territoires mémoire	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	125,00 €	76320/33202	néant
Union Crelle	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	14.241,48 €	76321/33202	tableau d'amortissement emprunt
Loisirs et Jeunesse	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	20.142,64 €	76322/33202	tableau d'amortissement emprunt
Cercle St-Paul	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	38.500,00 €	76323/33202	tableau d'amortissement emprunt
Inter-envir Wallonie	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	65,00 €	76324/33202	néant
Tennis club Chevron	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76401/33202	néant
Tennis club La Gleize	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/33202	néant
Le Wérhay	28/03/2013	comptes	frais de fonctionnement	1.250,00 €	76405/33202	comptes de l'événement
Marcheurs de Chevron	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/33202	néant
Football club Chevron	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76410/33202	comptes et budget
Football club Stoumo	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76411/33202	comptes et budget
Tennis table La Gl	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76412/33202	néant
RRC T-Ponts	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76417/33202	comptes et budget
Service petite enfance	28/03/2013	liste des enfants	frais de fonctionnement	500,00 €	84904/33202	liste des enfants de la garderie
Ambulance Bra	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	7.500,00 €	87113/33202	comptes et budget

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises sur la liste suivante (complément) et qui seront prévues en prochaine modification budgétaire :

DENOMINATION ASSOCIATION	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT	ARTICLE BUDGETAIRE	Pièces à recevoir
AREDB		néant	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/33202	néant
AREDB		néant	frais de fonctionnement	1500,00 €	62009/33202	Comptes de l'événement

--	--	--	--	--	--	--

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Travaux forestiers ordinaires - Exercice 2013 - Préparation des terrains - Cahier spécial des charges - Estimation - Mode de passation du marché - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2013 émanant de Madame la Chef du Cantonnement d'Aywaille ;

Attendu que les crédits appropriés figurent à l'article 640/12406 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

- D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de préparation mécanique du terrain avant boisement en forêt communale de Stoumont.
- D'approuver le devis estimatif s'élevant à 14.608,92 euros T.V.A. Comprise
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la D.N.F. - cantonnement d'Aywaille, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Travaux forestiers ordinaires - Exercice 2013 - Fournitures de plants avec plantation - Cahier spécial des charges - Estimation - Mode de passation du marché - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2013 émanant de Madame la Chef du Cantonnement d'Aywaille ;

Attendu que les crédits appropriés figurent à l'article 640/12406 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

- D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture et de plantation en forêt communale de Stoumont.
- D'approuver le devis estimatif s'élevant à 24.380,50 euros T.V.A. Comprise
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la D.N.F. - cantonnement d'Aywaille, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Service des travaux - Marché de services - Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE05-2013 relatif au marché "Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles" établi par le Service Technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Entendu Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS demander qu'il soit proposé aux employés et ouvriers communaux qui remplissent les conditions et que cela intéresse de suivre la formation de coordinateur en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE05-2013 "Mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

8. Production et distribution de l'eau : Raccordement du hameau d'Andrimont au réseau public de distribution d'eau - Approbation - Décision

Le Bourgmestre-président, cède la parole à M. Ph. Goffin, Echevin de l'Eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le code de l'eau - Version coordonnée - Livre II du code de l'environnement et principalement les articles :

D. 1^{er} / D.21 / D.182 / D.190 / D.195 / D.196.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2011 qui décide de créer une commission de travail mixte en vue d'étudier la problématique du raccordement au réseau public de distribution d'eau du hameau d'Andrimont ;

Vu le courriel du SPW - Direction des eaux souterraines daté du 07 décembre 2012 actant notamment que l'Association des propriétaires du hameau d'Andrimont n'est pas en mesure de respecter les conditions du permis de prise d'eau et confirmant qu'elle ne peut donc plus exploiter l'ouvrage;

Vu le rapport de la réunion du 12 février 2013 de la commission communale ;

Vu le rapport établi par Philippe Goffin, Echevin de l'eau, en date du 18 mars 2013 et relatif aux résultats du mesurage du débit des différents captages opéré le 26 février 2013 ;

Vu le rapport de la réunion du 03 avril 2013 de ladite commission communale confirmant l'option de la reprise par la Commune du réseau privé alimentant le hameau d'Andrimont;

Vu l'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Monsieur le Conseiller communal Gaëtan DEPIERREUX proposer l'amendement suivant :

Le Conseil communal

DECIDE

Article 1

D'approuver la reprise de l'ensemble des installations constituant le réseau privé alimentant le hameau d'Andrimont. Cet ensemble comprend tous les ouvrages présents à ce jour : les drains, les chambres de visite, les réservoirs, tuyaux et conduites.

Article 2

Afin de ne pas retarder sa mise en œuvre, de phaser l'opération suivant le schéma suivant :

- Réquisition du réseau;
- Acquisition pour cause d'utilité publique des terrains sur lesquels sont sises les prises d'eau S1 et S3 ainsi que le réservoir;
- Acquisition pour cause d'utilité publique du terrain sur lequel est sise la prise d'eau S2;

Article 3

D'informer tous les propriétaires des terrains sur lesquels sont établis les ouvrages constituant à ce jour le réseau, qu'il leur est interdit de modifier les installations existantes de quelque manière que ce soit.

Article 4

D'introduire une demande pour exploiter l'ouvrage et entamer la procédure telle que prévue par le Code de l'Eau.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Aux représentants des propriétaires du réseau alimentant le hameau d'Andrimont.

- Au SPW - Direction des eaux souterraines, au service des eaux et au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Monsieur le Président Didier GILKINET interrompt la séance publique de 20h35 à 20h40 pour permettre aux différents mandataires de discuter de l'amendement proposé ;

Entendu Monsieur le Président Didier GILKINET proposer de passer au vote de cet amendement ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De ne pas approuver l'amendement tel que proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Entendu le groupe Vivre Ensemble proposer l'amendement suivant :

Le Conseil communal

DECIDE

Article 1

D'approuver la reprise de l'ensemble des installations constituant le réseau privé alimentant le hameau d'Andrimont. Cet ensemble comprend tous les ouvrages présents à ce jour : les drains, les chambres de visite, les réservoirs, tuyaux et conduites.

Article 2

Afin de ne pas retarder sa mise en œuvre, de phaser l'opération suivant le schéma suivant :

- Réquisition du réseau ;
- Acquisition pour cause d'utilité publique des terrains sur lesquels sont sises les prises d'eau S1 et S3 ainsi que le réservoir ;
- Acquisition pour cause d'utilité publique du terrain sur lequel est sise la prise d'eau S2 après évaluation préalable.

Article 3

D'informer tous les propriétaires des terrains sur lesquels sont établis les ouvrages constituant à ce jour le réseau, qu'il leur est interdit de modifier les installations existantes de quelque manière que ce soit.

Article 4

D'introduire une demande pour exploiter l'ouvrage et entamer la procédure telle que prévue par le Code de l'Eau.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Aux représentants des propriétaires du réseau alimentant le hameau d'Andrimont.
- Au SPW - Direction des eaux souterraines, au service des eaux et au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Entendu Monsieur le Président Didier GILKINET proposer de passer au vote de cet amendement ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'amendement proposé par le Groupe Vivre Ensemble.

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la reprise de l'ensemble des installations constituant le réseau privé alimentant le hameau d'Andrimont. Cet ensemble comprend tous les ouvrages présents à ce jour : les drains, les chambres de visite, les réservoirs, tuyaux et conduites.

Article 2

Afin de ne pas retarder sa mise en œuvre, de phaser l'opération suivant le schéma suivant :

- Réquisition du réseau ;
- Acquisition pour cause d'utilité publique des terrains sur lesquels sont sises les prises d'eau S1 et S3 ainsi que le réservoir ;
- Acquisition pour cause d'utilité publique du terrain sur lequel est sise la prise d'eau S2 après évaluation préalable;

Article 3

D'informer tous les propriétaires des terrains sur lesquels sont établis les ouvrages constituant à ce jour le réseau, qu'il leur est interdit de modifier les installations existantes de quelque manière que ce soit.

Article 4

D'introduire une demande pour exploiter l'ouvrage et entamer la procédure telle que prévue par le Code de l'Eau.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Aux représentants des propriétaires du réseau alimentant le hameau d'Andrimont.
- Au SPW - Direction des eaux souterraines, au service des eaux et au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Travaux - Garage communal de Borgoumont - Construction d'un bureau et agrandissement de la plate-forme - Estimation - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5000 € TVA comprise ;

Considérant que les travaux seront réalisés par le personnel communal ouvrier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus à l'article 421/72453:20090006.2013 du budget extraordinaire 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver l'estimation de 5000 € TVA comprise relative à la fourniture des marchandises et prestations nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un bureau et de l'agrandissement de la plate-forme au garage communal de Borgoumont.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

10. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

10.1. C.R.P.E - Assemblée générale et Conseil d'Administration

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 20 février 2013 introduit par le Conseil d'administration du C.R.P.E ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Considérant que le courrier du C.R.P.E sollicite également la désignation d'un représentant au Conseil d'administration et que sur base de celui-ci, le groupe « Vivre Ensemble » souhaite modifier un représentant aux assemblées générales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Yvonne VANNERUM	V.E.
	Anne LEJEUNE	V.E.
	Jacqueline DEWEZ	S.D.
Conseil d'Administration	Yvonne VANNERUM	V.E.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

**11. Intercommunales - Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE -
Assemblée générale du 08 mai 2013 - Points à l'ordre du jour - Approbation
- Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 28 mars 2012 pour participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 08 mai 2013 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

I. D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 08 mai 2013 à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 octobre 2012 à Libramont ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2012 ;
3. Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2012 ;
4. Renouvellement du Conseil de Secteur Valorisation et Propreté suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
5. Création d'une société dénommée « Conférence permanente des Intercommunales de gestion des déchets », en abrégé COPIDEC - Approbation.
6. Divers.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE pour disposition.

12. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - rapport annuel 2012 - Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De prendre acte du rapport d'activités 2012.

13. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre Ier et les articles 1^{er}, 7 et 12 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité remplaçant la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 7, 251, 255/1 et 255/2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2013 décidant de procéder au renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le Collège communal de lancer un appel public ;

Considérant qu'un appel public a été lancé le 25 février 2013 avec invitation à adresser sa candidature avant le 02 avril 2013 ;

Considérant que 19 candidatures ont été reçues durant cette période ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité suivant :

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.

Art. 2 - Composition

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1er, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1er, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

Art. 4 - Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sous commissions

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités - Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 - Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement arrête le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 - Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5000 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 - Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Art. 19 - Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, pour approbation.
- Au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour suite voulue.

14. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2012 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Développement rural, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 65 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 28 mai 2001 par laquelle le conseil communal approuve le principe d'adhérer à une opération de développement rural ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Ce rapport décrit les activités de la C.L.D.R. et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre. »

Vu le rapport annuel d'activités 2012 ci-annexé.

Sur proposition du Président de la Commission ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le rapport annuel d'activités 2012 de la Commission Locale de Développement Rural.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Direction Générale Opérationnelle « Agriculture Ressources naturelles et Environnement » DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, pour notification ;
- A la CLDR.
- Au secrétaire de la CLDR pour suite voulue ;

15. Administration générale - Informatique - Service extraordinaire - Exercice 2013 - Fourniture d'un ordinateur portable pour le Collège communal - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Approbation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° SP/2013.001/AC/Port_CC et le montant estimé du marché "Fourniture d'un ordinateur portable pour le Collège communal ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service secrétariat communal, pour suites voulues.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur le Président proposer d'ajouter à l'ordre du jour de la séance publique un point en urgence relatif à la modification des représentants communaux à la Commission Tourisme du G.R.E.O.A et un pour la désignation des représentants communaux au Foyer Malmédien

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 6 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline

DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIX, Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

Constatant que les deux tiers requis ne sont pas atteints ;

DECIDE

De ne pas ajouter à l'ordre du jour de la séance publique un point en urgence relatif à la modification des représentants communaux à la Commission Tourisme du G.R.E.O.A et un pour la désignation des représentants communaux au Foyer Malmédien ;

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h23 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

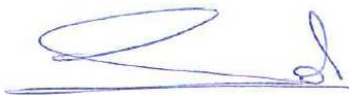
Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) D. GELIN

Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET

Pour extrait conforme,

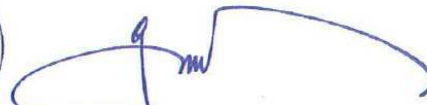
La Secrétaire communale,



Dominique GELIN.



Le Bourgmestre,



Didier GILKINET.